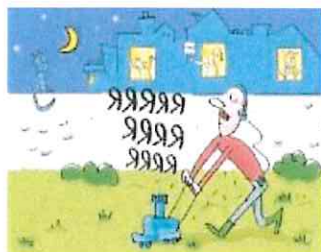


COMMUNE DE FRETERIVE

AVIS AUX HABITANTS

Pour que notre village reste un endroit où il fait bon vivre, il est nécessaire que chacun participe au maintien de la qualité de notre cadre de vie. Les règles de savoir-vivre s'accompagnent de quelques rappels de recommandations.

Réglementation du Bruit



Rappel bruits de voisinage

Ainsi l'article R1336-5 du Code de la santé publique indique qu'**aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé [...]**.

Ces bruits de voisinage, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, peuvent être sanctionnés et sont passibles d'une amende pour l'auteur des faits.

L'arrêté préfectoral du 09/01/1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie en vigueur précise que :

- pour les propriétés privées les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants, sous condition que le voisinage ne soit pas gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de ces activités :
 - les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
 - les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
 - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00
- pour les activités professionnelles : Toute personne utilisant, à l'extérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou vibrations, doit **interrompre ces travaux entre 20 h et 7h et toute la journée des dimanches et jours fériés.**